RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Conseillers Municipaux

en exercice: 33

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 26 MARS 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 26 mars 2012 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRÉSENTS:

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints

M. Jean MAILANTZ, Questeur

Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Cécile VIGIER, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, M. Olivier DELOURME, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS:

M. Bertrand OLIVIERO, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Mme Françoise MARTIN Mme Martine GUERIN, Syndic, a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER Mme Laurence LANOY, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme Béatrice BODIN M. Gaëtan ROGEAU, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Yves MOREAUX M. Jean-Marc FILIAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Olivier DELOURME

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Laurence DERMAGNE, Conseillère Municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2012 :

Le Maire fait part d'une modification p.18 et précise que c'est M. KOCH-CHEVALIER qui a obtenu un sponsoring pour le club de rugby et pour d'autres manifestations et il profite du moment pour le remercier.

Le compte rendu de la séance du 15 février 2012 est adopté à l'unanimité.

 \mathfrak{R}

2012/09 BUDGET PRIMITIF 2012 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances rapporte que le projet de Budget Primitif 2012 qui est présenté s'équilibre en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes :

- en SECTION D'INVESTISSEMENT à **2.236.142,09** €contre 4.911.827,80 € en 2011
- en SECTION DE FONCTIONNEMENT à **25.773.182,65** €contre 25.417.874,00 € en 2011

En mouvements réels, la section de Fonctionnement du budget primitif fait apparaître une hausse de 2,31% alors que l'inflation pour 2011 s'est élevée à 2,5%.

Les dépenses de la section d'investissement qui s'élevaient, quant à elles, à 4.911.827,80 € en 2011, s'élèvent à 2 236 142,09 € au budget primitif 2012. Le montant des dépenses fluctue en fonction des projets engagés chaque année. Pour mémoire, en 2011, ont été réalisés notamment :

- la construction du Club House pour le tennis
- l'extension de l'accueil de loisirs au Domaine des 4 Vents
- les travaux d'étanchéité de la toiture du gymnase Les Meuries
- l'enfouissement des réseaux avenue Henri Bergson et remplacement des transformateurs au pyralène
- acquisitions foncières

Ce projet tient compte principalement en :

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	,			
11	An	Δn	ses	•
IJ	CD	CH	1363	•

Les travaux qui seront réalisés au cours de l'année 2012, s'inscrivent dans un programme pluriannuel défini par l'équipe municipale en ce début de mandat. Seront notamment réalisés :

- Travaux de voirie :

La ville poursuivra les travaux de voirie conformément à l'état des lieux réalisé par les services techniques de la ville. Seront concernées notamment l'avenue Henri Bergson (2^{ème} tranche), la reprise d'alignement sente de la Bourgogne/rue du Regard et divers travaux sur trottoirs pour accessibilité handicapés.

- Eclairage public :

La ville poursuivra la modernisation de l'éclairage public et procèdera à l'enfouissement des réseaux sur l'avenue Henri Bergson (2ème tranche) et rue de la Porte Jaune (entre Suresnes/Croissants), elle procédera à l'amélioration de l'éclairage dans la Grande Rue (Petit Garches) et la mise à la terre de 22 candélabres.

Sports:

La ville procèdera à l'aménagement du Club House Tennis, la mise en place de portes automatiques pour l'accès handicapés à la piscine et la pose de détecteurs de lumières dans le gymnase Les Meuries (1ère tranche).

- Education:

La ville réalisera la réfection des sanitaires cour haute de l'école Ramon, le câblage informatique dans l'école Ramon ainsi que divers travaux de sécurité. Elle réalisera également l'installation de détecteurs de lumière

dans les établissements scolaires, la réfection du sol dans les classes, le renouvellement du matériel de cuisine et l'acquisition de 2 abris dans la cour Pasteur A.

- Espaces Verts:

La Ville procèdera au renouvellement des structures et propose un programme annuel de plantation (renouvellement des arbres).

- Développement Durable :

La Ville continue ses actions en faveur : de la maîtrise des dépenses énergétiques, de la lutte contre la pollution et les nuisances, de l'amélioration du cadre de vie et de la défense de l'environnement et de l'amélioration du service public

Les dépenses d'Investissement du présent projet s'élèvent à : auxquelles il convient d'ajouter :

1.711.488,00 €

- la subvention d'équipement versée à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris

60.200,00 € 443 777,00 €

le remboursement du capital de la dette pourles cautionnements pour

2.500,00 €

- le paiement de frais d'études, d'annonces et insertions (mouvement d'ordre)

18.177,09 €

Soit un total de DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE : 2.236.142,09 €

Recettes:

SUBVENTION ETAT		222.000,00 €
Subventions pour :		
- Avenue Henri Bergson 2 ^{ème} tranche	187.000,00	
- Travaux d'isolation dans bâtiments municipaux	€	
- Aménagement des abords au Domaine des 4 Vents	20.000,00€	
	15.000,00 €	
SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT		38.525,00 €
• Subventions pour :		
- Gymnase Le Rallec	27.025,00 €	
- Vidéo surveillance	11.500,00 €	
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES		158.058,00 €
RURAUX (DETR) remplace la D.G.E (reliquat 2011)		
- Mise en conformité parking St Louis	62.640,00 €	
- Agrandissement accueil loisirs Domaine des 4 Vents	95.418,00 €	
SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRES ORGANISMES		18.104,88 €
- Travaux d'enfouissement (ERDF)	18.104,88 €	
AUTRES RECETTES		1.779.454,21 €
Produit de cessions	16.000,00 €	
Amortissements des immobilisations	724.053,21 €	
Fonds de compensation de la TVA	443.000,00 €	
Taxe Locale d'Equipement	95.688,00 €	
Produit des amendes de police	22.837,00 €	
• Fonds de Concours versés par « Cœur de Seine »	200.000,00 €	
• Frais d'études et frais d'annonces et insertions (mouvement d'ordre)	18.177,09 €	
• Cautionnements	2.500,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	277.198,91 €	
Soit un total de RECETTES EN INVESTIS	SEMENT DE :	2.236.142.09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D /	_
Dépenses	•

L'essentiel de ces dépenses est constitué par :

<u>Chapitre 011</u>.- Les charges à caractère général, qui s'élèvent à 6.083.456,00 € contre 6.035.410,11 € en 2011 sont en hausse de 0,80% etreprésentent 23,86% des dépenses de fonctionnement en mouvements budgétaires (25.495.983,74 €)

Cette augmentation est notamment liée à l'augmentation du coût des fluides : électricité, carburant, combustibles,... et de certaines matières premières, et ce malgré la mise en place d'une politique volontariste et durable de réduction des consommations.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

- ♦ Comptes 60, pour un montant de 2.638.678,00 € (2.631.133,00 € en 2011) qui comprennent tous les achats de prestations de service : eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, fournitures d'entretien, petit équipement, fournitures pour voirie, fournitures administratives, scolaires et diverses autres fournitures.
- ♦ Comptes 61, pour un montant de 2.338.446,00 € (2.320.867,11 € en 2011) qui comprennent les contrats de prestations de service avec les entreprises, les locations mobilières et immobilières, l'entretien et les réparations diverses, la documentation et divers autres frais.
- ♦ Comptes 62, pour un montant de 942.102,00 € (917.910,00 € en 2011) qui comprennent les frais de télécommunications et d'affranchissements, les frais de publication, les transports collectifs, les frais d'actes et de contentieux, les déplacements et frais de mission divers ainsi que les honoraires pour les contrôles et diagnostics amiante, légionnelle, électricité et gaz d'un montant de 43.000 € ce qui explque l'augmentation constatée des comptes 62.
- ♦ Comptes 63, pour un montant de 164.230,00 € (165 500,00 € en 2011) qui comprennent les impôts, taxes et versements assimilés : impôts directs, droits d'enregistrement et timbres, les taxes diverses.

Chapitre 012.-Les charges de Personnel, qui s'élèvent à 16.921.727,00 € contre 16.502.869,00 € en 2011, sont en augmentation de 2,54% et représentent, en mouvements budgétaires, 66,37% des dépenses de Fonctionnement.

L'augmentation est due notamment au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), au reclassement du personnel (suite à la revalorisation du SMIC) et à l'organisation de 3 ou 4 tours d'élections (présidentielles et législatives). Par contre, en 2012 pour la deuxième année consécutive aucune revalorisation des salaires de la fonction publique territoriale n'est prévue à ce jour. Par ailleurs, la Ville n'a pas procédé au remplacement de certains agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Ces charges se décomposent comme suit :

- ♦ Comptes 64, pour un montant de 16.493.727,00 € (16.087.369,00 € en 2011), qui comprennent les rémunérations et charges du Personnel.
- ♦ Compte 633 pour un montant de 428.000,00 € (415.500,00 € en 2011) qui comprennent les transports, les cotisations au Centre de Gestion et les impôts divers sur rémunérations.

<u>Chapitre 65.-</u> Autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 1.394.387,83 € contre 1.325.770,33 € en 2011, sont en hausse de 5,18% et représentent 5,47% des dépenses de Fonctionnement en mouvements budgétaires.

Elles comprennent les contingents et participations obligatoires, les subventions aux Associations ou Organismes divers, les indemnités des élus qui n'augmentent pas cette année et le contingent de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP).

<u>Chapitre 66.</u>- Les charges financières, qui s'élèvent à 342.259,70 € contre 316.729,56 € en 2011, sont en hausse de 8,06% (par mesure de précaution et dans l'attente de la notification des taux

d'intérêts, les hypothèses les plus élevées ont été retenues) et représentent 1,34% des dépenses de Fonctionnement en mouvements budgétaires.

Ce montant correspond essentiellement aux intérêts de la dette de la Ville pour 350.000,00 €, aux ICNE pour -9.700,30 € et aux autres charges financières pour 1.000,00€.

<u>Chapitre 67.-</u> Les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 30.100,00 € contre 32.000,00 € en 2011, sont en baisse de 5,94%, et représentent 0,12% des dépenses de Fonctionnement en mouvements budgétaires.

Elles correspondent aux secours et dotations, bourses et prix, titres annulés et diverses autres charges exceptionnelles.

<u>Chapitre 042.</u>-Les dotations aux amortissements et provisions, qui constituent une part importante de l'autofinancement de la ville, s'élèvent à 724.053,21 € contre 831.716,16 € en 2011, sont en baisse de 12,95%, et représentent 2,84% des dépenses de Fonctionnement en mouvements budgétaires.

Soit un total de DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE : 25.495.983,74 €

Auquel il convient d'ajouter :

277.198,91 €

<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>

Soit un TOTAL GENERAL DE: 25.773.182,65 €

Recettes:

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont en hausse et progressent de 1,40%.

Les recettes de Fonctionnement proviennent :

<u>Chapitre 70.-</u> Produits des domaines et services municipaux, pour un montant de 3.330.606,00 € contre 3.257.638,00 € en 2011, soitune augmentation de 2,24 %.

<u>Chapitre 73.</u>- Impôts et taxes pour un montant de 15.734.240,37 € contre 15.616.819,00 € en 2011.

Ils comprennent les impôts directs pour 10.673.016,00 € réalisés au 31/12/2011 (10.528.515,00 € prévusau BP 2011), la taxe sur l'électricité pour 300.000,00 €, la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 1.592.615,37 € et les droits de stationnement pour125.000,00 €.

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération "Cœur de Seine" représente 2.910.804,00 € et la Dotation de Solidarité Communautaire 132.805,00 €.

<u>Chapitre 74.-</u> Dotations, subventions et participations, pour un montant de 5.907.859,28 € contre 5.851.247,00 € en 2011, soit une augmentation 0,97%

Elles comprennent notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui est estimée à $4.017.000,00 \in$, les compensations d'exonération de la Taxe d'Habitation ($52.321,00 \in$) et de la Taxe Foncière ($24.416,00 \in$) qui sont les montants repris de l'année passée car la Ville n'a pas d'information sur les compensations ainsi que les diverses subventions de l'Etat et du Département.

<u>Chapitre 75.</u>- Autres produits de gestion courante, pour un montant de 687.477,00 € contre 598.170,00 € en 2011, soit une augmentation de 14,98 %.

Ils comprennent le produit des locations, les loyers et le versement APL de la Résidence des Personnes Agées.

<u>Chapitre 77.- Produits exceptionnels</u> pour un montant de 3.000,00 € contre 4.000,00 € en 2011. Il retrace les produits exceptionnels, notamment, les indemnités de sinistres.

Chapitre 013.- Atténuations de charges pour un total de 110.000,00 € contre 90.000,00 € en 2011.

Elles comprennent essentiellement le remboursement des indemnités journalières du Personnel qui est versé à la Ville par la Compagnie d'Assurances.

Soit un total de RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE : 25.773.182,65 €

En ce qui concerne le produit des impôts locaux, M. REYDEL informe que les bases d'imposition pour l'année 2012 font l'objet d'une revalorisation, dans la loi de Finances pour 2012, de 1,8 %.

L'assiette fiscale 2012 des contributeurs n'étant pas encore connue, il a été simplement repris les mêmes montants qu'en 2011.

Il rappelle que la majorité municipale s'est engagée à limiter, sur la durée de l'actuelle mandature, l'évolution des taux des impôts locaux en dessous de l'inflation.

Il est proposé, en conséquence, pour 2012, de ne pas augmenter, pour la quatrième année consécutive, les taux de la fiscalité communale qui resteraient donc identiques à ceux de l'année précédente.

M. MOUSSIER

"L'examen de ce budget primitif amène notre groupe à faire un certain nombre de remarques :

1 – Section d'investissement

Certaines dépenses proposées nous paraissent positives. Ainsi, par exemple, les travaux dans les écoles, les travaux de modernisation de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux, la continuation du programme d'aménagements pour handicapés...

Mais d'autres nous paraissent moins prioritaires. Dans cette période de récession, on devrait mieux rééquilibrer les dépenses d'investissement : moins d'opérations « image » et beaucoup plus dans l'isolation (le programme pourrait être plus complet et plus rapide), les voiries et trottoirs non traités et qui sont notablement dangereux (notamment pour les personnes âgées) Place Saint-Louis, Grande Rue. Le carrefour Bergson nous paraît moins prioritaire.

Quelques questions:

Dépenses informatiques : logiciels, brevets, licences pour 79 $K \in \mathbb{R}$, cela paraît très élevé. De quoi s'agit il ? Comment a-t-on évalué l'intérêt des tableaux numériques (42 $K \in \mathbb{R}$) pour les écoles ? Les maîtres sont-ils demandeurs et formés à leur utilisation ?

2 – Section de fonctionnement

Un bon point, la stabilité des taux de la fiscalité communale.

Quelques interrogations:

Les dépenses

Chapitre 6227 : + 20 000 € pour frais d'actes et contentieux (15 000 € en 2011) de quoi s'agit il ? Chapitre 66 : charges financières. Quand connaîtra-t-on les taux d'intérêt ?

Les Recettes

Chapitre 73 "Impôts et taxes": comment prévoyez-vous de compenser l'impact de la diminution de moitié des droits de mutation annoncée par le candidat SARKOZY ? Il s'agit d'une recette pour Garches de 1,6 M d'€ (1,7 M en 2011).

Chapitre 74 "Dotations et participations" : Quand aura-t-on les informations sur les compensations et diverses subventions ?

Faut-il s'attendre à une diminution et de combien ? Dans ce cas, comment fait-on ?

3 - En conclusion

Un nouvelle fois, nous ne voterons pas ce budget primitif car nos priorités sont encore trop éloignées de celles sous tendant vos propositions : nous voulons mettre, en effet, des efforts beaucoup plus importants sur l'Education, la Jeunesse, le Développement Durable et la Culture accessible à tous (ex. du conservatoire). "

LE MAIRE rappelle, en ce qui concerne les travaux de voirie, que les critères retenus répondent au principe du schéma global de circulation adopté de longue date à Garches pour prioriser les interventions en tenant compte de trois principaux critères :

- A partir de l'état général des voies et des trottoirs sachant que la moitié des rues méritent une réfection en profondeur car leur construction date d'une cinquantaine d'années. Un gros travail a déjà été effectué dans les voies structurantes (Grande Rue, Civiale, Mermoz, Foch, Brézin, Bergson – 1^{ère} tranche, Leclerc, 4 Vents, Suresnes, Athime Rué, 19 Janvier pour partie…) notamment lorsqu'il y a passage de bus.

- A partir de l'intervention des concessionnaires (ERDF, Téléphone, Eau et Incendie, Assainissement, Gaz, réseau câblé et Internet) qui arrêtent annuellement leur calendrier. Il s'agit d'éviter des interventions multiples, coûteuses et perturbantes pour les riverains notamment pour entreprendre les travaux de voirie en profitant de la rénovation du réseau d'éclairage public (plan lumière).
- A partir de l'aménagement des abords lorsqu'il s'agit d'une opération de construction ce qui a été le cas dans l'avenue du Maréchal Leclerc, rue Claude Liard et à venir place Saint Louis ou Grande Rue face à la Poste.

Les trois critères se conjuguent et permettent d'arrêter une programmation qui s'inscrit sur une moyenne de deux à trois ans compte tenu de la complexité liée au montage des projets entre tous les interlocuteurs.

LE MAIRE ajoute, en ce qui concerne la place St Louis, que les travaux sont prévus après ceux de l'îlot de l'Eglise et lorsque la procédure contentieuse sera terminée.

LE MAIRE précise que les dépenses informatiques d'un montant de 79 000 € comprennent d'une part le portail technocarte nécessaire pour la mise en conformité des données des usagers auquel, s'ajoutent les logiciels de l'accueil de loisirs pour le badgeage des enfants et d'autre part la réinformatisation du CCSB pour permettre l'utilisation du système numérique et enfin le renouvellement de différents matériels (PC, imprimantes) dans les services.

En ce qui concerne l'informatique dans les écoles, la Ville de Garches a souhaité s'inscrire dans un véritable partenariat avec l'Education Nationale s'agissant du déploiement de l'outil numérique au sein des écoles publiques de la Ville. Cette volonté a tout d'abord été formalisée par la signature d'une convention de mise en œuvre d'un pôle stratégique éducation aux médias entre la Ville de Garches et l'inspection académique des Hauts-de-Seine.

LE MAIRE souligne que la Ville de Garches s'est engagée, dans la limite des crédits réservés à ce projet, à mettre en place, en concertation avec l'inspection académique et l'inspecteur de circonscription, un comité de réflexion sur un éventuel renouvellement des équipements, suivre les projets des écoles et apporter, si nécessaire, un soutien logistique, co-organiser le festival Médiatice 92 qui a pour objet la restitution des productions des classes inscrites dans le dispositif "Education aux Médias".

LE MAIRE précise que les frais d'actes et contentieux ont augmenté de 20 000 € compte tenu des frais engendrés suite aux nombreux recours liés notamment à l'îlot de l'Eglise.

LE MAIRE considère que les mesures envisagées par Nicolas Sarkozy concernant les droits de mutation, comme celles proposées par les autres candidats à la Présidence de la République, ne seront pas applicables en 2012. Par conséquent, cela n'a aucun impact sur le budget 2012 de la Ville.

En ce qui concerne les subventions inscrites au budget, ne sont prises en compte que celles pour lesquelles la Ville a reçu notification. Quant à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le montant inscrit est le même que l'année passée. Si le montant varie, il sera rectifié au Budget Supplémentaire.

M. DELOURME

"Ayant exprimé de grandes réserves sur les orientations budgétaires lors du précédent conseil municipal, et ne voyant pas de changement dans ce budget primitif pour 2012, je voterai contre ce budget. Jean-Marc Filias qui m'a donné le pouvoir de le représenter votera contre également.

J'abonde sur la position de mon collègue Philippe Moussier en ce qui concerne le domaine de l'énergie. Je m'en suis plusieurs fois expliqué en Conseil et en commissions. Les mesures de la majorité municipale pour réduire les consommations d'énergie dans le budget, c'est-à-dire dans les bâtiments municipaux et les déplacements sont extrêmement faibles. De plus, les mesures prises ne sont pas lisibles pour les garchois. Il en est de même pour les importants investissements de voirie (270 000+200 000 euros) qui ne sont pas orientés suffisamment vers les voiries étroites et dangereuses du centre ville, la totalité de la Grande Rue et de la rue de l'Abreuvoir par exemple.

En ce qui concerne l'éducation, je vois que rien n'est fait pour réduire les difficultés des enfants dès l'école primaire à savoir lire, compter et écrire correctement. 10% de nos enfants en fin de primaire de l'école publique sont concernés et 30% dans certaines classes de Bergson! C'est pourtant un problème majeur pour notre société."

M. REYDEL

"On note une hausse du montant des intérêts des emprunts, mais à défaut d'avoir la notification de l'un d'eux et selon le principe de précaution préconisé par la M14, nous avons inscrit au Budget Primitif 2012 le taux maximum qui pourrait être appliqué à cet emprunt. Depuis, nous avons reçu la notification et la somme est bien inférieure à celle prévue. En conséquence, nous rectifierons, à la baisse, cette somme au Budget Supplémentaire 2012."

LE MAIRE, en réponse à M. Delourme, rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, organisée par Yves Moreaux, la Ville souhaite mettre en place un soutien aux devoirs en direction des adolescents. Ce service s'appuiera sur des bénévoles (étudiants ou anciens enseignants) que nous rechercherons et qui pourraient consacrer quelques heures, à tour de rôle, pour aider ces jeunes. Nous sommes en contact avec l'association d'Aude Fourlon et nous appellerons à cet engagement bénévole dans les bulletins municipaux de juin et septembre.

Mme FOURLON

En fin de matinée, je me suis rendue au Domaine des 4 Vents pour voir en quoi pouvait consister l'aménagement des abords du Club House. En me promenant, j'ai été attirée par le grondement venant des bulles de tennis. Je me suis approchée : les courts étaient vides. Mais on était lundi. Voici donc la question que je vous pose en rapport avec les économies d'énergie que nous devons faire dans le cadre du budget et également dans le cadre du développement durable :

les bulles qui abritent ces trois courts de tennis sont-elles démontées l'été, et si oui, quand? Surtout lorsqu'on voit le temps magnifique qu'il fait en ce moment!

M. MOREAUX, Maire-Adjoint, délégué aux sports explique qu'une date est en discussion avec les Services Techniques pour programmer le démontage des bulles de tennis des Meuries et des 4 Vents, autour de Pâques comme cela se fait chaque année. Il rappelle que des leçons de tennis sont données régulièrement et qu'on n'a pas toujours la chance d'avoir ce temps à cette époque.

LE MAIRE demande aux services techniques que dorénavant les bulles soient montées au 1^{er} octobre et démontées début avril de chaque année, permettant ainsi de disposer de courts couverts pendant 6 mois de l'année.

LE MAIRE remercie le Directeur Général des Services, le Directeur du Service des Finances et tous ceux qui ont travaillé sur ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 27 votes pour, et Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIER, M. DELOURME, et M. FILIAS votant contre

• VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA VILLE, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

SECTION D'INVESTISSEMENT: 2 236 142,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 25 773 182,65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 votes pour et Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIER, M. FILIAS et M. DELOURME s'abstenant,

• FIXE le taux des 3 taxes d'imposition locale, pour l'année 2012, comme suit :

TAXE D'HABITATION12,35 %TAXE SUR LE FONCIER BATI14,45 %TAXE SUR LE FONCIER NON BATI32,22 %

2 2012/10 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

LE MAIRE rappelle que ce dossier a déjà été exposé lors du conseil municipal du 15 février dernier et demande si des élus souhaitent intervenir.

Mme GUYOT

Vous savez que nous attachons beaucoup d'importance au soutien aux associations qui sont des partenaires précieux pour parvenir au « Mieux vivre ensemble » qui est le but de notre action au sein du conseil municipal. Et ceci qu'elles agissent dans le domaine social, culturel, sportif ou autre.

Mais il est vrai qu'elles doivent veiller à utiliser au mieux les subventions qui leur sont octroyées par la commune et le gros effort de transparence qu'elles ont réalisé depuis quelques années va dans ce sens.

Pour cette raison, les informations qui nous ont été fournies lors du dernier conseil municipal concernant l'association CDI ne nous paraissent pas garantir la transparence nécessaire car elles n'apportent pas suffisamment de réponses à nos questions. Les dépenses prévues en 2012 font apparaître 3 000 € pour la rédaction de comptes-rendus et notes, somme qui paraît considérable en l'absence de personne rémunérée par l'association.

L'analyse du résultat financier des années précédentes et du bilan prévisionnel est difficile et ne permet pas bien de comprendre le fonctionnement. C'est une association qui nous semble très dépensière d'autant qu'il semble que la Ville met à sa disposition une assistante à mi-temps.

Nous voterons la subvention 2012 du CDI mais nous souhaitons, pour l'an prochain, avoir une information plus complète afin de juger si le montant de la subvention est pleinement justifié. Dans le cas contraire, nous pourrions être amenés à ne pas la voter l'an prochain.

Par ailleurs, je souhaite revenir sur le cas des associations sportives dont nous avons déjà parlé lors du précédent conseil. Nous trouvons regrettable d'avoir baissé la subvention de trois d'entre elles par rapport à l'an dernier.

C'est un bien mauvais signe qui leur est donné. Cela risque de les mettre en difficulté. Vous aviez, l'an dernier, exprimé le souhait de coller au plus près des besoins des associations mais ce n'est visiblement pas ce qui a été fait. Ce n'est en aucun cas lié à une diminution de leurs besoins puisque c'est inférieur à leur demande. C'est uniquement lié à l'application d'un barème dont les critères sont très discutables. Pourquoi mettre en avant par exemple le niveau de jeu quand on veut développer le sport pour tous sans esprit de compétition? Les éléments du barème qui sont forfaitaires, avantagent les petites associations.

Pour finir, nous avons fait un rapide calcul en divisant la subvention globale par le nombre de garchois. Les résultats s'échelonnent entre 20 et 70 €/garchois excepté pour les Kiowas : 418 €/garchois !!!! En conséquence, nous voterons contre la subvention à l'association les Kiowas. Pour toutes les autres associations, nous voterons la subvention proposée.

Il est très regrettable que la Fraternité des Nations n'ait pas la subvention demandée et nous souhaitons vivement que les critères d'attribution des subventions aux associations sportives soient revus pour l'an prochain."

M. MOREAUX

"Je rappelle à Mme Guyot que je lui ai proposé de faire partie du groupe de travail pour faire à nouveau évoluer les critères d'attribution des subventions des associations sportives. Nous avons fait déjà évoluer l'année dernière avec M. Thierry Koch-Chevalier les critères en prenant plus en compte les adhérents habitant Garches par rapport à ceux habitant dans une des communes de "Cœur de Seine" et autres communes avoisinantes et en introduisant de nouveaux critères.

Il est à noter que certains clubs comme le foot, le rugby ont forcément des joueurs qui viennent de l'extérieur étant donné qu'il s'agit de sports collectifs. Effectivement, ces critères s'appliquent à tous les clubs qui font la demande."

LE MAIRE demande à M. Moreaux qu'un courrier soit adressé au Président des Kiowas au sujet de la demande de subvention pour 2013.

Mme FOURLON

" Je voudrais intervenir à propos de l'association « Fraternité des Nations » qui a fait une demande de subvention de 1800 euros car elle organise un rallye pédestre dans Garches. Le montant que vous proposez est de 300 €, plus 1200 € de subvention exceptionnelle, ce qui fait 1500 €, en plus du prêt d'une salle et de l'impression de certains documents.

Ce refus de 300 € semble surprenant et risque de pénaliser cette association d'autant que les sponsors ne se bousculent pas à l'heure actuelle et qu'elle n'avait que peu de trésorerie en fin d'exercice (novembre 2011). Au passage, son budget prévisionnel est, lui, très précis et très clair.

Je me permets d'insister sur la qualité de ce projet qui est très fédérateur à divers titres puisqu'il associe un bon nombre d'associations garchoises, que ce rallye pédestre est ouvert à tous les garchois : valides, non valides, jeunes, adultes de tous âges, personnes seules ou en groupe, car il y a quatre circuits et que c'est un rallye par équipe.

De plus, ce projet permettra de se retrouver entre connaissances ou de faire des rencontres, de façon ludique, autour de questions et de circuits destinés à mieux faire connaître la ville de Garches.

L'organisation de ce rallye pédestre a demandé un énorme travail à tous ces bénévoles pour élaborer les questionnaires, définir et tester les parcours et assurer la logistique.

Cela mérite vraiment que la municipalité les soutienne financièrement.

Quand on voit que les Kiowas reçoivent 3700 € pour que 9 garchois jouent au football américain, on a du mal à comprendre cette économie de bouts de chandelle!

C'est pourquoi nous vous demandons d'attribuer à l'association « Fraternité des Nations » la subvention qu'elle avait demandée, soit 1800 €, quitte à diminuer d'autres subventions que l'on pourrait qualifier de moins porteuses! "

LE MAIRE souhaite, afin d'avoir plus de visibilité, que la demande de subvention du CDI soit plus détaillée l'année prochaine.

Pour revenir sur l'association "Fraternité des Nations", le Maire souligne qu'il est tout à fait possible de verser un complément de subvention exceptionnelle, de l'ordre de 300 €, à cette association si cela s'avère nécessaire. Il demande qu'un courrier soit préparé dans ce sens à l'attention du Président de l'Association.

M. DELOURME

" Je vote pour les subventions et contre la subvention accordée à l'association Kiowas pour les raisons présentées par Aude Fourlon, le tout petit nombre de Garchois concernés par cette activité. Jean-Marc Filias votera contre également."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, à l'exception de l'Association des Kiowas pour laquelle Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIER, M. FILIAS et M. DELOURME votant contre

• DECIDE D'ACCORDER, AU TITRE DE L'ANNÉE 2012, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

N°	Dénomination et siège	Montants
	1 - ASSOCIATIONS	
	6574- Fonction 025-Aide aux associations	122 300,00
1	Association des Directeurs Généraux des Hauts-de-Seine, Préfecture des Hauts-de-Seine - N°68/179 J.O. du 18/02/68	50,00
2	Comité de Soutien et d'Animation du Personnel Communal, Mairie de Garches - $N^{\circ}15/2179$ du $29/01/85$	117 000,00
3	FNACA - Comité de Garches 25 rue Pasteur Garches - N°5272 - J.O. du 02/12/66	200,00
4	MISTIGRI (sur présentation de factures de vétérinaires garchois)	3 000,00
5	A.D.AAss. Amis des Africains, 13 rue des 4 Vents Garches - Déclarée J.O. le 27/06/1990	1 600,00

6	Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur comité Garches, Vaucresson et Marne	100,00
7	Association des Officiers & Militaires de Réserve des Hauts de Seine	150,00
8	Association pour un zébu	200,00
	6574 - Fonction 213-Classes regroupées	231 523,83
9	Ecoles privées sous contrat	231 523,83
	6574 - Fonction 30 - Services communs-Culture	21 050,00
10	Société des Beaux Arts, Mairie de Garches - n°15/9864 JO 8/12/60	700,00
	Subvention exceptionnelle	750,00
11	Association "Culture et Bibliothèque pour Tous", 32 Grande Rue Garches - Code Préfecture 2343	850,00
12	Bibliothèque pour tous Ludothèque	500,00
13	CDI	4 500,00
14	ARTS ET CULTURE POUR GARCHES	10 000,00
15	Association LEO	900,00
16	Ensemble Polyphonique de Garches, 16, rue des Jardins Garches - N°3/16712	350,00
17	"Les Amis du Jumelage Garches-Grobenzell" - 2 rue Claude Liard - GARCHES - N°15/19362	1 500,00
	Subvention exceptionnelle	1 000,00
	6574- Fonction 40 - Serv.com. Sports et Jeunesse	73 998,00
18	Garches Evénement, Mairie de Garches - n° 15/021462 - JO 2/10/96 / 5 000,00 € pour Animateur de rues	20 000,00
19	Centre d'Information Jeunesse 16 allée de la Marche GARCHES - n° 15/6696 Pref 15/12/71	900,00
20	Association sportive des Handicapés Physiques de Garches, Hôpital Poincaré - N°15/6766 - J.O. 18/02/72	500,00
21	Association sportive de la police de St Cloud, 27 rue Dailly, Saint-Cloud - J.O. 30/03/94	200,00
22	Office Municipal des Sports, Mairie de Garches - Code Préfecture 3/15390	2 500,00
23	GARCHES - DANSE 20 rue de Toulon Garches - Déclarée J.O. le 12/09/2009	1 000,00
24	C.D.M.J.S 92 (Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports) 167 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly s/ Seine - JO 25/03/1991	250,00
25	Association sportive Raymond Poincaré, Cité Poincaré, Garches - N°15/9030 - J.O. du 21/03/78	2 000,00
26	L'Orteil en Pointes Association sportive de Garches - 17 rue Henri Regnault - Déclarée J.O. le 10/11/82	750,00
27	Futsal Le Kaméléon, 20 avenue Foch, Garches - N°15020811 du 14/12/95	1 807,00
28	Kiowas, Mairie de Garches - JO 16.10.1995	3 768,00
29	Garches Escrime, 66 rue du Dr Debat Garches - Déclarée J.O. le 07/10/92 - Code Préfecture 15/17744	1 271,00
30	Football Club de Garches Stade municipal Léo Lagrange Garches Déclarée J.O. le 05/06/92 (F.C. 92)	8 895,00
31	KBC (Kick Boxing Club) 20 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 25/11/92	2 800,00
32	Rugby Club de Garches, 9 chemin des vignes; Garches	7 898,00
33	Garches Volley Ball 26 rue Jean Mermoz Garches - Déclarée J.O. le 07/07/92	2 000,00
34	Garches Aqua Sports Piscine 14 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 12/08/92	3 000,00

	ı	П
35	Energy Club 20 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 17/07/92	5 000,00
36	Club de Boxe Française / Savate M. Charmillon 59 rue du Dr Debat Garches - Déclarée J.O. 24/08/92	3 995,00
37	Noi Gia Quyeu Vo Ta Vietnam (VIET VO DAO)	500,00
38	GGVL	2 000,00
39	ADRENALINE	2 964,00
	6574 - Fonction 520 - Services Communs Interv.soc.	242 350,00
40	Croix Rouge Française Comité de Garches 19 rue des 4 Vents Garches - Déclarée le 07/08/70 N°45.833 - Code Préfecture 555 Déclarée le 07/08/40 sous le N°45.833 - Code Préf 555	1 500,00
41	Association Familiale de Garches 11 Rés. des Châtaigniers 24 rue du Dr Debat Garches - Code 1311 du 23/03/32	150,00
42	UNAFAM (Union Nle Amis & Familles Malades Mentaux) Section des Hauts de Seine 10 rue de Villiers 92300 Levallois Perret - N°39381J.O. 04/08/63	300,00
43	La Prévention Routière Comité Départemental 121 avenue Pablo Picasso 92000 Nanterre - N°136699 J.O. 19/03/49	600,00
44	Les Restaurants du Coeur	1 000,00
45	Caritas France (Secours Catholique) 106 rue du Bac Paris - Déclarée J.O. le 24/10/1946	1 300,00
46	AGLAE- Crèche Familiale	190 000,00
47	AGLAE- Emplois Familiaux	45 000,00
48	Fraternité des Nations- 22 rue civiale- Garches Déclarée le 27/10/06 N°15028040	300,00
	Subvention exceptionnelle (Fête)	1 200,00
49	Votre Petit Coin de Paradis	1 000,00
	Subvention exceptionnelle	
	6574 - Fonction 61 - Services en faveur des personnes âgées	26 250,00
50	C.L.I.C.(Coordination Gérontologique) 1 bis rue Lelégard 92210 SAINT-CLOUD - JO 12/05/01	26 000,00
51	Association Lelégard Animation	250,00
	Total Associations :	717 471,83
1		
	2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS	Montants
	657361 - Fonction 213 -Classes regroupées	28 000,00
1	Caisse des Ecoles Publiques, Mairie de Garches	28 000,00
	657362 - Fonction 520 Services communs interv. soc	180 000,00
2	Centre Communal d'Action Sociale, Mairie de Garches	167 771,00
	Réintégration concessions cimetière	12 229,00
	65737 - Fonction 213 Autres établissements publics locaux	3 200,00
3	EREA J. Brel - Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - 104 bd Raymond Poincaré - GARCHES	1 200,00
	Subvention exceptionnelle	2 000,00
	TOTAL Etablissements Publics	211 200,00
	TOTAL	928 671,83

3 2012/11 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CSAPC RELATIVE A LA SUBVENTION VERSÉE PAR LA COLLECTIVITÉ

M. REYDEL rappelle que, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention communale dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €

Au vu du tableau des subventions octroyées aux associations garchoises pour l'année 2012, il apparaît que le CSAPC est soumis à ces dispositions, association avec laquelle il convient de passer une nouvelle convention, l'actuelle arrivant à expiration le 05 avril 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

• APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION, ET AUTORISE LE MAIRE à signer la convention à intervenir avec le Comité de Soutien et d'Animation du Personnel Communal relative au versement de la subvention communale.

4 2012/12 SÉJOURS ET CAMPS ORGANISÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES QUATRE VENTS ET L'ÉCOLE DES SPORTS PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2012

Mme BOINET, Maire-Adjoint, délégué aux accueils de loisirs, rapporte que l'accueil de loisirs des Quatre Vents organise deux séjours de vacances d'une durée de 5 jours à destination des enfants fréquentant la structure.

Pour chaque séjour, 24 enfants maximum, âgés de 6 à 12 ans, pourront être accueillis. Ils seront encadrés par 1 directeur et 3 animateurs.

1^{er} séjour : MEZIERES EN DROUAIS (28)

Ce premier séjour se déroulera <u>du 9 au 13 Juillet 2012</u> à Mézières en Drouais. Les activités proposées sont, notamment, la découverte de la voile et croisière en bateau.

2^{ème} séjour : CHENOISE (77)

Ce second séjour se déroulera <u>du 16 au 20 Juillet 2012</u> à Chenoise. Les enfants seront accueillis dans l'enceinte d'une ferme où seront proposés : découverte de la vie à la ferme, balade en calèche, atelier cerf volant, atelier pain.

S'agissant de la participation des familles à chaque séjour, elle rappelle qu'elle est établie en fonction du quotient familial. Les tarifs varient entre 35 et 105 € et 125 € pour les non garchois.

M. MOREAUX, Maire-Adjoint, délégué à la jeunesse, informe que l'école des sports propose également 4 camps avec activités sportives de 4 ou 5 jours avec hébergement et un séjour de 12 jours :

2 camps à ANDOUILLĒ, près de Laval pour 15 enfants de 8 à 14 ans encadrés par 3 adultes : du 9 juillet au 13 juillet (5 jours) et du 16 juillet au 20 juillet (5 jours) (Activité Poney)

2 camps à SAINT PERE SULLY/LOIRE, à 35 km d'Orléans, pour 20 enfants de 5 à 12 ans encadrés par 4 adultes :

du 10 juillet au 13 juillet (4 jours) et du 16 juillet au 20 juillet (5 jours) (Multi activités)

Il ajoute que l'école des sports propose également un séjour de 12 jours du 9 au 20 juillet. Cette année, ce séjour multi activités (tennis, mini golf, parcours de santé, volley, foot, basket, voile) se déroulera à PORT BARCARES proche de Perpignan. Celui-ci s'adresse à des enfants de 9 à 14 ans.

Mme FOURLON

⁶⁶ Tout d'abord, concernant l'Accueil de Loisirs, nous voterons ces séjours qui nous semblent bien intéressants. Cependant, nous vous demanderons lorsque les inscriptions seront faites, le nombre d'enfants inscrits par tranche du quotient familial.

Pour ce qui est de l'École des Sports qui n'est pas un service à caractère social, il est clair que c'est un service appréciable pour les parents d'autant que les tarifs sont tout à fait attrayants pour ce type de séjour. Deux questions se posent donc :

Comme la demande doit probablement être supérieure à l'offre, comment l'attribution des places se faitelle ? Et deuxième question, quelle somme reste à la charge de la ville ?"

M. MOREAUX précise que le coût des camps organisés par l'Ecole des Sports restant à la charge de la Ville est pour Andouillé de l'ordre de 74 € et pourSully 0 €, par enfant.

"Un la conjoncture économique actuelle, la demande a été beaucoup moins pressante pour les derniers séjours et nous avons, avec l'Ecole des Sports, mis en place, ce qui a bien fonctionné, un système de réservation partagé à égalité par courrier et par internet. Nous n'avons eu aucune réclamation de la part des parents, depuis.

Par ailleurs, en ce qui concerne le séjour à Port Barcarès, nous sommes actuellement sur une base de 20 enfants au lieu de 42 suite à la modification de la loi du 10 octobre 2011 pour laquelle il est imposé un repos quotidien de 11h consécutives ainsi qu'une journée de congé hebdomadaire pour le personnel encadrant. A ce titre, nous sommes obligés de réduire le nombre d'enfants afin de ne pas faire supporter à la commune une dépense supplémentaire.

Par la suite, le Député-Maire Pierre Christophe BAGUET a déposé un amendement imposant un assouplissement du principe des 11h de repos quotidien. Cet amendement a été voté par les députés le 29 février 2012, mais il convient néanmoins d'attendre le décret d'application. Si celui-ci est publié rapidement, et en fonction des dispositions adoptées, il serait possible de faire partir un nombre d'enfants plus important dans la limite de 42. Si le décret ne sort pas à temps, nous resterons sur le nombre de 20. Dans cette attente, nous allons prendre contact avec l'organisme afin de réserver les 42 places en espérant que les 22 supplémentaires n'auront pas été données par l'organisme à une autre Ville. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS

- APPROUVE l'organisation, par l'Accueil de loisirs des Quatre Vents,
 - d'un séjour au centre de MEZIERES EN DROUAIS (28) du 9 au 13 juillet 2012
 - d'un séjour au centre de CHENOISE (77) du 16 au 20 juillet 2012
- FIXE le barème de participation des familles, établi en fonction du quotient familial, et le tarif pour les non garchois de la façon suivante :

Tranche 1	0	à	228	35 €
Tranche 2	229	à	457	45€
Tranche 3	458	à	686	60€
Tranche 4	687	à	915	75€
Tranche 5	916	à	1.144	90€
Tranche 6	Au-dele	à de 1.	145	105€
Non garchois				125€

ÉCOLE DES SPORTS

- APPROUVE l'organisation, par l'Ecole des Sports, de 4 camps avec hébergement
- FIXE, de la manière suivante, les tarifs de ces camps :
 - ANDOUILLÉ (près de Laval) du 9 au 13 juillet 2012 (5 jours) et du 16 au 20 juillet 2012 (5 jours)

Activité : poney

Participation des parents : 155 €

- SAINT-PÈRE SULLY SUR LOIRE (à 35 km d'Orléans)

du 10 au 13 juillet 2012 (4 jours)

Multi-activités

Participation des parents : 85 €

Du 16 au 20 juillet 2012 (5 jours)

Multi-activités

Participation des parents : 100 €

- APPROUVE l'organisation, par l'Ecole des Sports, d'un séjour externé du 9 au 20 juillet 2012 à PORT BARCARÈS (près de Perpignan) pour des enfants de 9 à 14 ans
- FIXE, de la manière suivante, les tarifs de ce séjour :

Garchois 1^{er} enfant : 600,00 € Garchois $2^{\grave{e}me}$ enfant : 560,00 € Non Garchois : 720,00 €

• AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes concernés, relatives à l'ensemble des prestations qui ont été décrites précédemment ainsi que tout document ayant trait aux activités proposées.

5 2012/13 DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR LES PROJETS DE L'ANNEE 2012

M. MENEL, 1^{er} Maire-Adjoint, rappelle que lors du débat sur les orientations budgétaires, la Ville a mis l'accent pour l'année 2012, sur les investissements qui visent à moderniser les équipements municipaux en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment dans la recherche d'économies d'énergie.

Concrètement, cet objectif vise à renforcer les programmes d'isolation des combles, de rénover l'étanchéité des toits-terrasses, d'entreprendre des aménagements extérieurs en privilégiant la perméabilité des sols, de moderniser le réseau d'éclairage public et d'en profiter pour enfouir les réseaux en aérien.

Le plan de mise en accessibilité de l'espace public que le Conseil Municipal a adopté en 2011 et qui prévoit des aménagements pour les handicapés, est également pris en compte, notamment en réalisant des abaissements de trottoirs sur des itinéraires encore non traités et pourtant fréquentés par des utilisateurs de fauteuil-roulant.

Ces opérations ont l'avantage d'être éligibles à des subventions de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine », du Conseil Général ou du SIGEIF. Pour permettre à la Ville de solliciter ces aides financières, il importe d'autoriser le Maire par délibération à déposer, dès à présent, les dossiers auprès des différents organismes car les réponses sont particulièrement longues à obtenir. Toutes ces opérations figurent au budget de la Ville.

Mme FOURLON

Wous voterons ces demandes de subvention bien que certains travaux, comme ceux du bas de l'avenue Bergson et des abords du 82 Grande rue. A ce sujet, le beau mur en meulière va-t-il être reconstruit à l'identique?

D'autre part, sommes-nous assurés d'obtenir les subventions demandées?"

LE MAIRE précise que les travaux concernant la mise à l'alignement du mur de soutènement entre le 82 et 84 Grande Rue comprend quatre volets :

- La démolition du mur existant et la construction d'un nouveau mur habillé de pierre meulière au nouvel alignement : (75.000 € H.T. inscription budgétaire)
- L'aménagement de voirie avec la création d'un trottoir agrandi, l'aménagement de 2 places de stationnement, le déplacement d'armoires électriques France Télécom et câble : (30.000 € H.T. inscription budgétaire)

- La rénovation de l'éclairage public, la suppression de poteaux EDF et téléphone ainsi que l'enfouissement des réseaux actuellement en aérien entre l'Arboretum et la rue de la Rangée : (40.000 € H.T. inscription budgétaire)
- L'installation de mobiliers urbains : (5.000 € HT. inscription budgétaire)

Le coût total de l'opération est estimé à 150 000 €H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de ces opérations,
- AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès de l'État et des autres personnes publiques afin de financer les projets susvisés.

6 2012/14 FIXATION DES INDEMNITÉS MAXIMALES ALLOUÉES AUX MAIRE, MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012

LE MAIRE rappelle que la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au droit d'exercice des mandats locaux fait obligation de déclarer le montant effectif des indemnités perçues par le Maire et les Maires Adjoints dans le cadre du contrôle des cumuls de mandats. En effet, un élu ne peut percevoir, au titre de ses différents mandats, un montant supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

"C'est pour cela que depuis 4 ans, je ne perçois pas d'indemnité de maire et que je suis, en quelque sorte, un maire bénévole."

Il est nécessaire, afin de permettre au Préfet d'effectuer ce contrôle, que le Conseil Municipal prenne une délibération fixant nominativement et annuellement le montant de ces indemnités pour l'année en cours.

Le Maire rappelle qu'il fait l'objet d'un écrêtement total de son indemnité, en application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ajoute que le montant des indemnités est en baisse par rapport à 2011 du fait de l'augmentation des cotisations sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

• DECIDE de fixer ainsi le montant annuel hors charges des indemnités pour 2012 :

Le Maire :	0,00 €
M. Ménel	12.630,00 €
Chacun des Adjoints :	12.930,00 €
Questeur:	3.056,00 €
Syndic :	3.056,00 €

2012/15 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué aux bâtiments expose que les contraintes environnementales, l'augmentation du coût de l'énergie (+5,9% sur les tarifs bleus en 2 ans) et celle annoncée (à hauteur de 30% d'ici 2016), la disparition des tarifs réglementés jaunes et verts au 31/12/2015, amènent les collectivités à s'organiser pour lancer des procédures d'achat sur le marché de l'électricité.

Actuellement, la Ville se fournit chez ERDF dans le cadre des tarifs fixés par l'Etat.

Pour aider les collectivités à s'inscrire dans ce nouveau cadre concurrentiel d'achat d'énergie, le SIPPEREC a mis en place une structure ouverte à toute personne publique en Île-de-France. Il coordonne un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, composé aujourd'hui de 128 membres (communes, structures intercommunales, offices publics d'habitat, conseil général, etc.)

L'opportunité d'une adhésion à ce groupement de commandes doit être envisagée maintenant pour profiter de la prochaine consultation, organisée par le SIPPEREC dans le courant du semestre.

De plus, cet appel d'offres est sans risque pour la Ville car si les offres sont supérieures aux tarifs réglementés de vente, celui-ci sera déclaré sans suite, comme cela avait été le cas en 2005.

L'adhésion au groupement de commandes suppose une participation des Communes de 0,17 € par habitant, soit pour Garches un montant de 3 135,14 € (18 442x 0,17 €).

M. MOUSSIER demande si l'économie réalisée sera supérieure au montant de la cotisation versée.

M. BOULANGER indique que le groupement de commandes permettra de réaliser des économies de l'ordre de 30 %.

M. DELOURME

"Si je comprends bien la réponse de M. Boulanger, rapporteur, la baisse de 30% des dépenses de la ville en énergie électrique sera obtenue par SIPPEREC, ce qui justifie l'adhésion de la commune à ce syndicat. Dans ces conditions, je vote pour cette adhésion et Jean-Marc Filias également."

LE MAIRE rappelle que la Ville adhère à des groupements de commande d'énergie par l'intermédiaire des syndicats intercommunaux. Plus précisément, il s'agit du SIGEIF pour la fourniture du gaz et du SIPPEREC pour l'électricité.

L'adhésion à ces groupements de personnes publiques doit permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi d'arriver à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie; cela renforce également la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

1. Pour ce qui concerne le gaz, le groupement représente actuellement 232 membres (communes, collèges, structures communales, hôpitaux, conseil général...) dont Garches fait partie à la suite de son adhésion à cette structure par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2011.

Les marchés ont une durée de deux ans. Chaque membre est libre de se retirer du groupement à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution. Du fait de cette dynamique de mutualisation des besoins, le SIGEIF a obtenu en 2010 des prix particulièrement compétitifs nettement inférieurs aux tarifs publics. Dans le cas où les résultats des appels d'offres à venir viendraient à être moins intéressants pour la Ville, rien ne l'empêchera alors de renoncer au groupement et de négocier avec un autre fournisseur pour obtenir un prix plus avantageux.

Pour les sites de moins de 30 Mwh (9 sites pour la Ville), il sera également possible de revenir aux tarifs réglementés par l'État et d'engager une nouvelle mise en concurrence pour les 25 autres sites qui est obligatoire depuis la libéralisation du marché du gaz.

2. Pour ce qui concerne l'électricité, la situation est différente. Si les offres sont supérieures aux tarifs réglementés de vente, l'appel d'offres sera déclaré sans suite et les contrats resteront attachés aux tarifs réglementés.

Il faut également rappeler que la disparition, à terme, des tarifs jaunes et verts (comptages très utilisés dans nos équipements) demande aux collectivités de s'organiser dès maintenant pour lancer les procédures d'achat dans un marché de l'électricité complexe et en pleine évolution.

C'est l'objet même du projet de délibération qui est soumis dans le présent rapport.

Le Président de la Commission de Régulation de l'Énergie annonce d'ailleurs une progression de l'ordre de 30 % du coût de l'électricité d'ici à 2016. Quoiqu'il en soit, la souscription d'une offre de marché chez ERDF ou tout autre fournisseur autorise la collectivité à revenir aux tarifs réglementés s'ils s'avèrent finalement plus intéressants.

LE MAIRE souligne que bien évidemment la Ville va réaliser des économies par rapport aux consommations antérieures mais celles-ci vont augmenter et les tarifs également.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Ville au prochain groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés constitué par le SIPPEREC,
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

8 2012/16 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

M. BOULANGER informe que les locaux situés au 66 rue de Monceau, Paris 8^{ème}, dans lesquels le Sigeif avait installé son siège depuis 1997, tendaient à devenir exigus à la faveur du développement de l'activité du Syndicat.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques, les services d'efficacité énergétique proposés aux communes, l'appel d'offres groupé de gaz naturel, la mutualisation prochaine de la perception de la taxe sur l'électricité, etc. ont en effet nécessité le renforcement de l'équipe du Sigeif.

Ce dernier a ainsi procédé à une transaction immobilière de vente de son siège actuel et d'achat de nouveaux locaux, situés dans un immeuble voisin au 64 bis rue de Monceau, Paris 8ème, et dont les dimensions correspondent parfaitement à ses attentes.

Ce déménagement va se traduire par une modification de ses statuts dont une des mentions légales est relative au siège de l'établissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette modification statuaire mineure est soumise à l'ensemble des communes adhérentes du Sigeif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant sur le transfert du siège du SIGEIF,

9 2012/17 FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE AU TAM À RUEIL MALMAISON

Mme MARTIN, Maire-Adjoint, délégué au conservatoire, rappelle que comme en 2010, les trois spectacles de danse présentés par le conservatoire municipal de Garches, qui sont habituellement organisés au centre culturel Sidney Bechet, se dérouleront en une seule fois au théâtre André Malraux à Rueil Malmaison et regrouperont 200 élèves. Ce spectacle aura lieu le samedi 2 juin à 20 heures 30.

Les professeurs pourront ainsi bénéficier d'un grand plateau permettant des chorégraphies réunissant un grand nombre d'élèves sur scène. Par ailleurs, la salle de théâtre André Malraux a une capacité d'accueil de 870 spectateurs au lieu de 440 au centre culturel Sidney Bechet.

Afin de couvrir les frais de location ainsi que les frais annexes, il est proposé de mettre en place une billetterie et de fixer les tarifs des places à 10 € pour les adultes et 7 € pour les jeunes de moins 18 ans.

Mme FOURLON

⁶⁶ Garches a un Conservatoire municipal, avec un enseignement de qualité, mais n'a pas pour vocation, comme les Conservatoires Nationaux de Région, de former des professionnels même s'il se peut que quelques élèves le deviennent plus tard.

Ce projet de « délocalisation » du spectacle de fin d'année dans la grande salle du Théâtre André Malraux de Rueil-Malmaison nous semble démesuré et regrettable à divers titres : nous avons notre centre culturel Sidney Bechet et il est tout à fait naturel et convivial que notre ville s'anime pour ces festivités locales.

Se rendre à Rueil génère des frais pour les parents : prix des places, prix de l'essence non négligeable dorénavant, prix du parking. Sans compter le temps de déplacement et les contraintes si on n'est pas motorisé.

Tout cela pour disposer d'une grande salle! Rappelons qu'il s'agit d'élèves en apprentissage et que pour les plus jeunes la prestation ne dure que quelques minutes.

Il est, au passage, bon de préciser que si on n'est pas placé dans la première moitié des gradins de la salle, on a du mal à distinguer ses petits, à moins d'avoir pensé aux jumelles!

Nous ne voyons pas le bienfait de ce choix pour les enfants. Cependant, nous ne voterons pas « contre » parce que cela ne coûte pas d'argent à la Municipalité, mais comme nous ne partageons pas cette façon de voir les choses, nous nous abstiendrons."

Mme MARTIN entend bien le point de vue de Mme Fourlon, cependant elle pense que l'impact est réel auprès des familles et des enfants qui prennent un plaisir extrême à pouvoir profiter une année sur deux de la grande scène du TAM. Le succès est assuré, puisqu'à partir de l'expérience de 2010, il est nécessaire de réduire le nombre de billets par famille pour le spectacle. Elle ajoute que la vente des billets couvre les frais de location du TAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

A la majorité des suffrages exprimés, 29 votes pour, Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIER s'abstenant,

• FIXE ainsi les tarifs des places pour le spectacle de danse organisé par le conservatoire municipal de Garches au théâtre André Malraux, à Rueil Malmaison, le samedi 2 juin 2012 :

-	Adultes:	10€
ı	Enfants de moins de 18 ans :	7€

INFORMATION DU MAIRE SUR LA VIDEOPROTECTION

LE MAIRE donne lecture d'un article intitulé « 941 vidéos "Flagrant délits depuis Noël !" » paru dans la presse au mois de mars :

"4 941 c'est le nombre de personnes interpellées dans la capitale, du 21 décembre au 13 mars, dans le cadre du plan de vidéoproctection mis en place à Paris par la PP. Durant cette période, 1.666 interventions de patrouilles ont été vidéoguidées : 272 pour vols, 45 pour escroquerie à la charité publique, 36 pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 33 pour violences aggravées, 24 pour dégradations de biens sur la voie publique etc. En outre, ce dispositif permet également de résoudre plus d'affaires judiciaires, et plus vite, dans l'intérêt des victimes : 317 individus ont été identifiés. Le plan de vidéo permet d'assurer en temps réel l'exploitation des images issues des 255 caméras de voie publique parisiennes par des opérateurs des services locaux de transmission ainsi à même de surveiller les secteurs sensibles de leurs arrondissements. Ce dispositif a d'ores et déjà été étendu aux centres commerciaux : forum des Halles, Rosny 2."

COMMUNICATION DU MAIRE SUR LE PLU DE SAINT CLOUD

LE MAIRE donne lecture de l'intervention de M. Eric BERDOATI, Maire de Saint-Cloud lors de la réunion du conseil communautaire "Cœur de Seine", en date du 8 février 2012 :

LE MAIRE

" Monsieur BERDOATI, Maire de Saint-Cloud et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » regrette la polémique sans fondement qui sévit actuellement sur le PLU de la ville de Saint-Cloud et plus particulièrement sur le Domaine national.

Le PLU a été arrêté par le conseil municipal le 17 novembre 2011 et doit être soumis à enquête publique en mars 2012. Une association fait courir une rumeur sur les constructions dans le Parc. Il faut rappeler que :

- Si la ville propose un PLU, c'est que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a fait obligation aux communes de transformer leur POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan

Local d'Urbanisme). Cette loi a modifié plusieurs dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment une qui stipule la prise en compte obligatoire de l'intégralité du territoire communal dans le document d'urbanisme, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ainsi le Domaine national, qui n'était pas intégré dans le POS de 1999, doit l'être dans le PLU.

- Dans le POS, la zone ND qualifiait une zone à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances et, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Cette zone qui n'existe plus désormais légalement est remplacée par deux zones : une zone N qui délimite les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de leur qualité de site, de paysage, de leur richesse écologique, et une zone UL, destinée à des activités de sports et de loisirs, dans laquelle les constructions liées à cette affectation sont seules autorisées. Cette application nouvelle n'est donc pas une spécificité de la ville de Saint-Cloud.
- Le Domaine national est site classé depuis 1923 et est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1994. Il bénéficie à ce titre d'une double protection et toute demande préalable nécessiterait l'avis des deux commissions concernées, qui refuseraient systématiquement notamment des constructions de logements ou de parkings.
- Le Domaine national de Saint-Cloud est intégré dans le SDRIF et dans le SCOT et le zonage proposé par l'Etat est déjà opérant. S'il n'y avait pas eu adoption du même zonage dans le PLU, il y aurait eu clause de nullité en raison de l'incompatibilité avec des documents supérieurs que sont le SCOT et le SDRIF.
- Le propriétaire du Domaine national est l'Etat et lui seul, en cette qualité, peut décider de déposer un permis de construire dans des conditions extrêmement restrictives. Ni le Maire, ni la mairie de Saint-Cloud ne peuvent intervenir.
- Dans le Domaine national, une partie boisée qui représente environ 60 % de la superficie, essentiellement située dans le bas du Parc, est classée en zone N. La partie la plus vivante est classée en zone UL. Dans cette deuxième partie, il y a tous les bâtiments de la conservation du Domaine, qui existent déjà aujourd'hui : le Pavillon de Valois, la Faisanderie, le Stade français, les Poids et mesures en extra territorialité... Une partie de ces bâtiments nécessitent des réfections (toitures, huisseries, ravalement de façades...). Cette partie ne peut pas être classée en zone N.

Le PLU ne vas pas densifier le Domaine national qui est donc protégé. Cependant, l'Etat pourrait émettre un avis favorable à son adoption, avec cependant une demande de densification accrue, sous prétexte que le PLU n'est pas assez ambitieux, contrairement à ce que l'on peut lire ou entendre.

Cet exposé était nécessaire pour mettre fin à une supercherie. "

M. DELOURME souligne que cette déclaration comporte des inexactitudes importantes.

La pétition du collectif des associations Cœur de Seine présente depuis janvier le plan de zonage du projet de PLU de Saint Cloud qui met en zone UL constructible 40% du Domaine National, 100% de l'hippodrome, le réservoir de l'Avre, les Tourneroches en affirmant qu'il répondait à la demande de l'ETAT. Or, l'Etat n'a rien demandé dans le dossier des Avis de l'enquête publique. Bien au contraire, Le préfet des Hauts de Seine demande même que le règlement du zonage UL supprime toute construction nouvelle.

AVIS du préfet des Hauts de Seine du 22 février 2012, page 2 avant dernier § (extrait) :

"Le partage en 2 zones du Domaine de Saint Cloud ne doit pas remettre en cause l'unité historique de l'ancien domaine royal devenu domaine national, ni affaiblir les régimes de protections au titre du code du patrimoine et au titre du code de l'environnement dont il bénéficie sur l'ensemble de sa superficie.

Vous voudrez bien préciser en conséquence le règlement de la zone UL, afin qu'il n'autorise les constructions nouvelles que dans la limite strictement nécessaire à l'entretien et au renouvellement des installations existantes de loisirs ou à la qualité de la voirie, à l'exclusion de tout autre projet."

AVIS du ministère de l'écologie (extrait) chapitre 7, PAGE 3 :

- "Le parc de Saint Cloud comme l'hippodrome est classé monument historique au titre du code du patrimoine et site au titre du code de l'environnement matérialisant leur caractère patrimonial exceptionnel."
- Prise en compte d'une aire d'accueil des gens du voyage

"Il est souhaitable qu'il y ait une autre zone que la zone UL susceptible de les accueillir."

Ces institutions répondent bien aux demandes des associations exprimées depuis mai 2011, lors des réunions, dans le communiqué de septembre 2011 et en final dans la pétition de janvier 2012.

M. DELOURME demande donc au Maire de Garches un droit de réponse pour les associations interpellées à tort par le maire de Saint Cloud dans le Garches Magazine de mars 2012. "

LE MAIRE prend acte des remarques de M. Delourme et trouve que les points de vue ne sont pas si éloignés entre l'intervention de M. Berdoati et de M. Delourme.

Le parc est donc protégé et ne verra pas de construction de bureaux ou logements comme la couverture du dépliant des associations, dont celle de M. Delourme, tend à le faire croire, à la forme interrogative.

Puisque l'enquête publique sur le PLU va avoir lieu à St Cloud, ceux qui le souhaitent pourront se faire entendre.

COMMUNICATION DU MAIRE CONCERNANT LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS

LE MAIRE rappelle qu'au cours du conseil municipal du 15 février 2012 et en réponse à Mme FOURLON sur la procédure engagée par deux associations contre le POS de la Commune, il a indiqué qu'une audience avait eu lieu le 20 janvier 2012 au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. A l'époque, il précise qu'il n'avait pas encore communication du jugement qui a été rendu public et notifié en mairie le 16 février 2012 et en donne lecture :

- " Vu la requête, enregistrée le 7 janvier 2010, présentée pour les associations GARCHES PATRIMOINE et GARCHES EST A VOUS, dont les sièges sociaux sont situés 12, rue Sylvain Vigneras et 7, cottage Henri Dunant à Garches, par Me Le Briero ; les associations GARCHES PATRIMOINE et GARCHES EST A VOUS demandent au tribunal :
- d'annuler la délibération du 1^{er} juillet 2009 par laquelle le conseil municipal de Garches a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols, ensemble la décision implicite de rejet de leur recours gracieux formés le 7 septembre 2009 ;
- de mettre à la charge de la commune de Garches le versement d'une somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Les associations ont développé plusieurs moyens contre ces révisions simplifiées :

- 1. Elles soutiennent que l'enquête publique s'est déroulée pendant 4 semaines, dont 15 jours pendant les vacances de Pâques ;
- 2. Que le commissaire enquêteur n'a pas tenu compte des observations du public ;
- 3. Que le dossier de révision simplifiée est incomplet, dès lors que le rapport de présentation est insuffisant et que le dossier ne comporte ni la notice explicative, ni le procès verbal de réunion d'examen conjoint ; prévu par l'article R. 123-21-1 du code de l'urbanisme ;
- 4. Que le projet de révision n'a pas été soumis aux personnes publiques associées visées à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- 5. Que les dispositions des articles L. 300-2 et R. 123-21-1 du Code de l'Urbanisme ont été violées, puisque aucune des formalités visées par cet article n'a été respectée ;
- 6. Que la délibération du 20 octobre 2008 n'a pas fixé les modalités de la concertation et n'a pas suffisamment exposé les objectifs poursuivis ;
- 7. Que le PV d'examen conjoint n'est pas joint au dossier;
- 8. Que le bilan de la concertation n'a pas été dressé dans le cadre de l'approbation de la délibération;

- 9. Que les décisions contestées violent les dispositions du SDRIF qui fixent le principe du rééquilibrage entre l'est et ouest de la région et qui déterminent des zones à densifier, dès lors que la révision implique une densification forte du centre ville de Garches;
- 10. Que la décision attaquée viole les dispositions du plan de déplacement urbain de la région Ile-de-France, lequel prévoit la réduction des problèmes de circulation et de déplacement en ville et aux abords, par le transfert vers les transports en commun et la circulation douce; puisque la révision prévoit une surface de 10 000 m2 de construction, sans associer de mode de transport en commun et de circulation douce;
- 11. Que la révision simplifiée manque de justification d'intérêt général dès lors que la configuration existante satisfait l'intérêt général;
- 12. Que l'ampleur de la révision aurait impliqué une procédure de transformation en plan local d'urbanisme, qui aurait permis d'envisager avec plus de cohérence l'aménagement urbain;
- 13. Que les dispositions des zones UPM 1, 2 et 3 du règlement sont imprécises et injustifiées ;

Sur les conclusions aux fins d'annulation :

- Considérant, en premier lieu, qu'il résulte de ces dispositions que la délibération du conseil municipal doit porter, d'une part, et au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la commune en projetant de réviser un document d'urbanisme, d'autre part, sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées; que cette délibération constitue, dans ses deux volets, une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité le document d'urbanisme révisé, alors même que la concertation aurait respecté les modalités définies par le conseil municipal;
- Considérant que si la délibération du conseil municipal de Garches du 20 octobre 2008 approuve les modalités de concertation, elle se borne à prévoir un minimum d'une réunion de travail avec les personnes publiques associées sur le projet de révision simplifiée et à désigner les services techniques municipaux pour mener les études avec la commission extra-municipale de l'urbanisme, sans fixer, même dans ses grandes lignes, les modalités de concertation avec le public ; qu'ainsi, et alors même que le conseil municipal s'est prononcé au vu d'une note de synthèse du maire qui proposerait des modalités de concertation du public et que ces modalités ont été respectées, les délibérations approuvant cette révision simplifiée sont entachées d'illégalité.
- Considérant qu'en second lieu, il ne ressort d'aucune des délibérations du 1^{er} juillet 2009 approuvant la révision simplifiée, ni d'aucune autre délibération, que le conseil municipal de la commune de Garches ait dressé le bilan de la concertation (la loi ne l'impose pas).
- Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les associations GARCHES PATRIMOINE et GARCHES EST A VOUS sont fondées à soutenir que les délibérations attaquées ont été prises aux termes d'une procédure irrégulière ; qu'il y a lieu, par suite, d'annuler les délibérations du 1^{er} juillet 2009, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 7 septembre 2009 à leur encontre ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 600-4-1 du Code de l'Urbanisme aucun des autres moyens invoqués n'est en l'état de l'instruction du dossier de nature à justifier l'annulation des décisions contestées.

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

- Considérant que ces dispositions font obstacle à ce que soit mise à la charge des associations GARCHES PATRIMOINE et GARCHES EST A VOUS, qui ne sont pas parties perdantes dans la présente instance, la somme que la commune de Garches demande au titre des frais exposés par elle et non compris dans les dépens;

- Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire application de ces dispositions et de mettre à la charge de la commune de Garches une somme de 1 000 euros au profit des associations requérantes, au titre des frais exposés par elles et non compris dans les dépens ;

DÉCIDE :

- Article 1^{er} : Les délibérations du conseil municipal de Garches du 1^{er} juillet 2009 et la décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 7 septembre 2009 à l'encontre de ces délibérations sont annulées.
- Article 2 : La commune de Garches versera aux associations GARCHES PATRIMOINE et GARCHES EST A VOUS une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- Article 3 : Les conclusions de la commune de Garches relatives à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.
- Article 4 : Le présent jugement sera notifié aux associations GARCHES PATRIMOINE et GARCHES EST A VOUS et à la commune de Garches."

LE MAIRE

⁶⁶ Au-delà de ce jugement, voici les éléments que nous a fourni notre avocat en nous conseillant de faire appel:

Je vous rappelle que le conflit concernait les 3 délibérations du conseil municipal du 1^{er} juillet 2009 approuvant la révision simplifiée du POS pour ce qui concerne :

- ✓ des ajustements réglementaires,
- ✓ des mesures en faveur du développement durable,
- ✓ la revitalisation du centre-ville avec la création de 3 secteurs de plan de masse dans les îlots de l'Abreuvoir, de la Source et de l'Eglise.

Ces délibérations sont, selon le tribunal, entachées d'illégalité externe en raison :

- ✓ d'une absence de retranscription des modalités de concertation préalable arrêtées,
- ✓ de l'obligation pour le conseil municipal de tirer le bilan de cette concertation.

Les moyens sur le fonds ont été écartés.

Si pour la Commune le résultat est satisfaisant en droit dans la mesure où il ne peut être rien tiré de ce jugement contre la création des secteurs de plan masse et le recours à une révision simplifiée pour y parvenir, ce jugement étonne cependant par la motivation retenue pour prononcer l'annulation de la délibération.

Ainsi, le raisonnement des juges, selon notre Avocat, est sérieusement contestable:

- 1 Ce jugement peut être raisonnablement discuté devant le juge de l'appel. Il n'a pas pris en considération que le conseil municipal a été invité à se prononcer sur les modalités de la concertation comme le rapport du Maire l'y invitait expressément. Or, cette concertation telle qu'exigée par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme a bien été respectée dans le cadre de la procédure de révision du POS.
- 2 Ce jugement omet également de constater que le Maire a invité le conseil à tirer le bilan de la concertation à son issue et alors même que cela n'est pas une obligation dans le cas d'une révision simplifiée.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Ville dispose de moyens d'appel pertinents pour contester le jugement rendu dans cette affaire. J'ai donc été amené à saisir notre Avocat, comme vous m'y avez autorisé par votre délibération du 15 février 2012 en lui demandant de faire appel de la décision du Tribunal Administratif devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

Quoi de plus naturel et positif pour reprendre la remarque du Président de l'Association « Garches Est à Vous » dans un courrier électronique adressé aux membres du Conseil Municipal que de s'appuyer sur les magistrats pour nous éclairer utilement sur la conformité ou non des délibérations ayant approuvée la révision simplifiée du POS.

Au-delà de la procédure, il convient également de s'intéresser aux conséquences de cette annulation qui a eu un caractère exécutoire immédiat dès sa notification à la Commune.

Dès lors, c'est le POS juste antérieur à la révision simplifiée qui trouve de nouveau à s'appliquer.

- ✓ En ce qui concerne le secteur d'habitat individuel, les propriétaires sont dorénavant privés des mesures incitatives en matière de développement durable alors que nous mettons tout en œuvre par ailleurs pour encourager les particuliers à s'engager dans cette voie.
- ✓ En ce qui concerne le secteur collectif et notamment dans le quartier du centre-ville, la résurrection des droits à construire antérieurs permet de surdensifier à nouveau les îlots du centre ce que nous avions voulu éviter en engageant la révision simplifiée avec la création de secteurs de plan masse..

C'est tout le paradoxe de ce jugement. Il permet finalement de construire davantage alors que les associations requérantes réclamaient l'inverse dans leur action.

Pour en venir d'ailleurs aux deux projets à l'origine de ce contentieux, je dois vous dire que le permis de construire délivré dans l'îlot de la Source se trouve maintenant confirmé quand bien même il existe un recours qui n'a pas encore été jugé. J'espère d'ailleurs que nous parviendrons à une solution négociée avec l'association « Garches Est à Vous » d'autant qu'il serait possible de réaliser quelques logements sociaux dans cette opération moyennant une participation financière de la Commune.

Quant à l'îlot de l'Eglise, cela ne change rien. Le projet de Bouwfonds Marignan est compatible avec le POS antérieur comme je vous l'ai déjà indiqué. L'élaboration de la demande du permis de construire est en cours et plusieurs réunions du groupe de travail se sont déjà tenues avec les associations, l'architecte, le promoteur et le bureau d'études désigné par la Ville pour suivre l'aspect environnemental et durable du projet.

Le dossier devrait être officiellement déposé au cours du mois d'avril en vue de la délivrance d'une autorisation, si tout se passe bien, avant l'été.

Quant aux règles de l'urbanisme dans leur ensemble, c'est donc bien l'ancien POS qui s'applique mais plusieurs possibilités s'offrent toutefois à la Ville pour en préciser ou en compléter la portée :

- ✓ Soit de lancer une nouvelle révision simplifiée (de 4 à 6 mois) sur le seul éco-îlot de l'Eglise pour respecter strictement la procédure et confirmer le projet en cours. C'est toutefois le risque d'ouvrir un nouveau contentieux avec des tiers insatisfaits et de retarder inutilement la réalisation du projet
- ✓ Soit de profiter de la récente loi du 20 mars 2012 concernant la majoration de 30 % des droits à construire. Il conviendra, au préalable, de consulter la population pour arrêter le champ d'application de cette disposition dans la Commune qui pourrait s'appliquer notamment dans les zones denses et sans conséquence sur l'environnement.
- ✓ Soit de s'en tenir au POS à nouveau en vigueur pour délivrer le permis de construire de l'éco-îlot de l'Eglise avec quelques ajustements tout en respectant l'aspect du projet qui a eu la préférence de la population. Ce choix permettrait d'engager rapidement les travaux s'il n'y a pas de recours contre le permis de construire et notamment la construction des équipements publics attendus par la population.

Les options sont donc multiples mais ne retardent pas la mise en œuvre de projets pour lesquels nous avons pris des engagements de réalisation auprès des Garchoises et des Garchois.

C'est d'ailleurs pourquoi, je renouvelle ma volonté et mon souhait de travailler avec toutes les associations, si elles le veulent réellement, à l'amélioration des opérations dans les éco-îlots de la Source et de l'Eglise."

M. DELOURME

"Vous avez lu de larges extraits du jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 3 février 2012.

Vous avez rappelé, monsieur le Maire les 12 arguments des 2 associations Garches Patrimoine et Garches Est à Vous.

Vous avez rappelé aussi une des 2 conclusions aux fins d'annulation du POS de 2009.

"Considérant, en premier lieu, qu'il résulte de ces dispositions que la délibération du conseil municipal doit porter, d'une part, et au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la commune en projetant de réviser un document d'urbanisme, d'autre part, sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées; que cette délibération constitue, dans ses deux volets, une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité le document d'urbanisme révisé, alors même que la concertation aurait respecté les modalités définies par le conseil municipal;

Considérant que, si la délibération du conseil municipal de Garches du 20 octobre 2008 approuve les modalités de concertation, elle se borne à prévoir un minimum d'une réunion de travail avec les personnes publiques associées sur le projet de révision simplifiée et à désigner les services techniques municipaux pour mener les études avec la commission extra-municipale de l'urbanisme, sans fixer, même dans ses grandes lignes, les modalités de concertation avec le public ; qu'ainsi, et alors même que le conseil municipal s'est prononcé au vu d'une note de synthèse du maire qui proposait des modalités de concertation du public et que ces modalités ont été respectées, les délibérations approuvant cette révision simplifiée sont entachées d'illégalité;

Considérant, en second lieu, qu'il ne ressort d'aucune des délibérations du 1er juillet 2009 approuvant la révision simplifiée, ni d'aucune autre délibération, que le conseil municipal de la commune de Garches ait dressé le bilan de la concertation ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les associations GARCHES PATRIMOINE et GARCHES EST A VOUS sont fondées à soutenir que les délibérations N°1000225 5 attaquées ont été prises aux termes d'une procédure irrégulière ; qu'il y a lieu, par suite, d'annuler les délibérations du 1er juillet 2009, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 7 septembre 2009 à leur encontre ;

Considérant qu'en application de l'article L. 600-4-1 du code de l'urbanisme aucun des autres moyens invoqués n'est en l'état de l'instruction du dossier de nature à justifier 1'annulation des décisions contestées :"

M. DELOURME fait remarquer au maire qu'il n'a pas lu le premier considérant du jugement qui porte sur le fond de la concertation.

"Considérant, en premier lieu, qu'aux termes de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme :

- « 1 Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :
- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...). Les documents d'urbanisme (. . .) ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public"; qu'aux termes de l'article R. 123-21-1 du même code : « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision simplifiée en application du neuvième alinéa de l'article L. 123-13, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent saisit le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2. (. ..) La délibération qui approuve la révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application du sixième alinéa de l'article L. 300-2 »;

M. DELOURME souligne l'importance de ce premier considérant. La concertation pour l'élaboration du projet de POS de Garches s'est faite avant le conseil municipal du 20 octobre 2008 avec la commission d'urbanisme de 16 membres dont 8 sont des élus de la majorité et avec 2 associations seulement, Garches Environnement et l'Aseve. Les habitants, toutes les associations et les acteurs concernés n'ont donc pas été invités à l'élaboration du projet de POS comme le prescrit l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les magistrats annulent donc les 3 délibérations du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2009 et la décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 7 septembre 2009 à l'encontre de ces délibérations.

Mme BODIN

Je souhaite apporter une précision en ce qui concerne l'îlot de la Source. La concertation a bien évidemment été mise en place et cela s'est fait dès l'élaboration du plan de masse inséré dans le POS. Ainsi, les plus proches voisins du projet ont participé au dessin même du plan de masse et une convention a été signée sous l'égide de leur avocat actant leur accord sur les hauteurs et les distances à respecter par rapport à leur habitation. Il est difficile de faire mieux.

Mme FOURLON

"Concernant la communication du Maire sur la décision du Tribunal Administratif, j'ai posé une question : « Deux questions : Lors du dernier Conseil, il avait été dit que Madame Bodin rencontrerait Monsieur Delourme. Qu'est-ce que cela a donné ?

Deuxième question : nous venons d'apprendre que Monsieur le Maire allait recevoir Monsieur Delourme. Quand est-ce prévu ?

Pour notre part, nous souhaitons que la situation se débloque au cours de cette entrevue afin que les projets puissent démarrer. "

En ce qui concerne la réunion du 6 avril, pour répondre à l'intervention d'Aude FOURLON, M. DELOURME indique qu'une réunion est prévue avec M. Jacques GAUTIER, après avoir rencontré Mme Béatrice BODIN, pour voir les alternatives de sortie du contentieux. Le maire a prévu de lui envoyer l'analyse par les services des impacts de l'annulation du POS (financier et autres), l'analyse de l'avocate de la commune et les conditions de lancement rapide d'un PLU comme il l'avait envisagé précédemment. "

LE MAIRE

"Je vous confirme bien, qu'en accord avec lui, je recevrai, sur ces dossiers, Olivier Delourme, le vendredi 6 avril au matin."

 \mathfrak{R}

Mme FOURLON fait part au Conseil Municipal de la distribution dans certaines boites aux lettres de Garches d'un tract du M.N.R dans lequel ont été glissés deux "torchons antisémites" particulièrement "virulents".

LE MAIRE constate que des élus confirment la distribution de tracts injurieux et scandaleux et le Conseil Municipal, unanime, dénonce cette provocation inacceptable.

LE MAIRE invite ceux et celles qui recevraient ces tracts à porter plainte.

 \mathbb{H}

LE MAIRE souligne le succès remporté par le premier forum du Handicap organisé le samedi 24 mars 2012 dans la salle Marcel Pagnol à l'école Pasteur.

LE MAIRE informe que dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, la liste des marchés passés par la ville en 2011 sera consultable, à compter du 31 mars 2012, sur le site de la ville <u>www.villegarches.fr</u>, dans la rubrique "Administration municipale", "marchés publics", "liste des marchés 2011".

##

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 15 février 2012 au 16 mars 2012

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N°	DATE		Visa
de la	de la	OBJET DE LA DECISION	Préfecture
décision	décision		du
2012-020	15/02/2012	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au Centre Culturel de Garches	16/02/2012
2012-021	04/01/2012	Décision portant signature d'une convention entre la Ville de Garches et TC LA CHATAIGNERAIE	16/02/2012
2012-022	04/01/2012	Décision portant signature d'un contrat de maintenance de progiciel logiform avec la Société GFI PROGICIELS	09/03/2012
2012-023	05/03/2012	Décision portant signature d'un contrat de location du théâtre André Malraux à Rueil-Malmaison pour un spectacle de ballets du conservatoire de Garches	09/03/2012
2012-024	24/02/2012	Décision portant versement d'une indemnité pour frais engagés après annulation d'un contrat de spectacle au Centre Culturel de Garches	09/03/2012
2012-025	20/02/2012	Décision portant signature d'un contrat pour l'achat et la maintenance de 5 TPE portatifs	09/03/2012
2012-026	07/03/2012	Décision portant signature d'une convention pour la réalisation de spectacle dans le cadre du 24ème festival Chorus des Hauts-de-Seine au Centre Culturel de Garches	15/03/2012

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le lundi 21 Mai 2012 et sera précédée des commissions les 9 et 10 Mai 2012.

Le Conseil Municipal se réunira à nouveau le lundi 2 Juillet 2012, les commissions préparatoires auront lieu les 18-19 et 20 Juin 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Jacques GAUTIERMaire de Garches